

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 août 2020

### Séance extraordinaire

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le samedi 22 août 2020 à 10 heures 30, à la salle communale d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Guillaume Rigaux et Kévin Corruble.

Absents excusés : Matthieu Claeys Natacha Beaufiles, Laurent Thafournel et Etienne Rose.

Absent non excusé : Jean-Marie Stravaux, Alicia Hue et Laura Nicolas

Pouvoirs : Matthieu Claeys donne pouvoir à Christian Dermont,  
Etienne Rose donne pouvoir à Christian Dermont,  
Laurent Thafournel donne pouvoir à Alain Lebouc.

Christian Dermont est nommé secrétaire de séance.

### Délibération

#### **N° 2020\_08\_01**

#### ***Création d'un emploi permanent à temps non complet***

#### **Le Maire Alain Lebouc rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

#### **Le Maire Alain Lebouc propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire est de 1.38/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- de créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation pour effectuer la mission d'Accompagnateur Scolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1.38/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 36 mois (3 ans)  
*(Durée hebdomadaire réellement réalisée chaque semaine scolaire (36 semaines : 2/35<sup>ème</sup>) et durée hebdomadaire rémunérée pour la période scolaire (36 semaines d'écoles et 16 semaines de vacances) : 1.38/35<sup>ème</sup> soit 72 heures sur 52 semaines)*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Liste des Délibérations de la séance du Conseil Municipal  
du 22 août 2020**

<b>N° 2020_08_01</b>	<b>Création d'un emploi permanent à temps non complet</b>
----------------------	---

**Date des prochaines réunions du conseil municipal pour 2020 :**

**Le vendredi 25 septembre & le vendredi 11 décembre**

**19h30 Salle communale**

---